

Décision n° 3

Modifiant la liste des terrains devant être soumis

À l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de JANS

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1988 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Jans,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1987 fixant le territoire de l'ACCA de Jans,

Vu le courrier de Monsieur et Madame SEILLER formulant opposition au nom de leurs convictions personnelles, de l'ensemble de ses terrains soumis à l'action de l'ACCA de Jans,

Vu le courriel adressé au Président de l'ACCA de Jans, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

DECIDE

Article 1

Les terrains de Monsieur et Madame SEILLER situés sur la commune de Jans, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles sur la commune de Jans :

- ZR 66 – 67 et 68

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.

Ces retraits sont réputés effectifs à compter du 21 janvier 2026.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 3

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

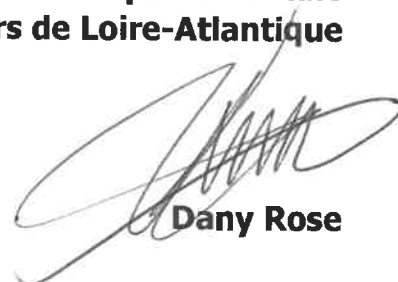
Article 4

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Jans ;
- Monsieur le Maire de Jans ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

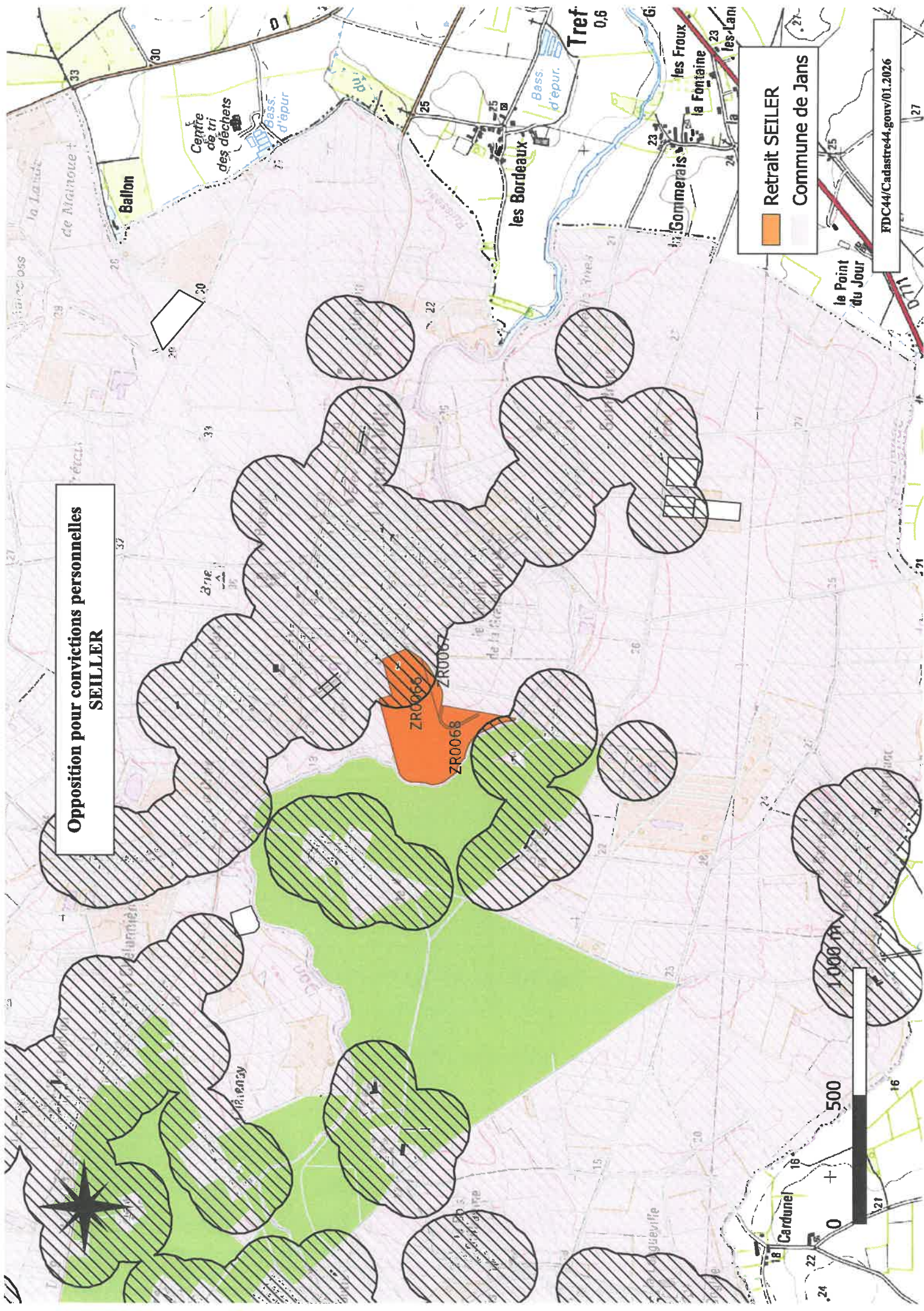
À Nantes, le 21 janvier 2026

**Le Président de la Fédération départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique**



Dany Rose

**Opposition pour convictions personnelles
SEILLER**



 Retrait SEILLER
 Commune de Jans

FDC44/Cadastre44.gouv/01.2026

